



Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1: Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie journalière de l'ASBL navetteurs.be, en application de l'Art. 30 des statuts.

Il est applicable dans tous les conflits ou différends entre le Conseil d'Administration et les membres de l'association.

Art. 2 : Le Conseil d'Administration peut proposer des modifications à ce règlement lors de ses Conseils d'Administration étendus aux membres effectifs.

Art. 3: Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement sont tranchés par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE 2: MEMBRES

Art. 4: Membres sympathisants & Non-membres

Toute personne qui désire devenir *membre sympathisant* de l'ASBL doit envoyer sa demande d'adhésion par voie électronique ou postale. L'adhésion en tant que *membre sympathisant* est entièrement gratuite.

Pour ses *membres sympathisants et les non-membres*, l'ASBL navetteurs.be :

- donne libre accès au site Web et aux réseaux sociaux ainsi qu'à la newsletter
- relaye les témoignages, plaintes et autres remarques auprès des autorités compétentes
- répond aux questions « simples »
- redirige vers les services compétents pour les questions et dossiers « complexes »
- n'assure pas de suivi des questions et dossiers

Art. 5: Membres adhérents

Toute personne physique qui désire devenir *membre adhérent* doit envoyer sa demande d'adhésion par voie électronique ou postale. Les *membres adhérents* sont invités aux assemblées générales ainsi qu'aux activités organisées par l'ASBL et ce à titre entièrement gratuit.

Les membres adhérents ne bénéficient pas du droit de vote aux assemblées générales.

La cotisation annuelle est fixée à 5 €. Sont *membres adhérents*, les personnes qui ont acquitté le paiement de leur cotisation annuelle et sont en ordre sur le plan administratif.

Pour ses *membres adhérents*, l'ASBL navetteurs.be :

- donne libre accès au site Web et aux réseaux sociaux ainsi qu'à la newsletter
- relaye les témoignages, plaintes et autres remarques auprès des autorités compétentes
- répond aux questions « simples »
- transmet et assure le suivi des dossiers « complexes »
- conseille ses membres dans leurs démarches

Art. 6: Membres d'honneur

Toute personne physique ou morale qui désire devenir *membre d'honneur* doit envoyer sa demande d'adhésion par voie électronique ou postale. Les *membres d'honneur* bénéficient des mêmes droits que les *membres adhérents* tout en soutenant financièrement l'ASBL. La cotisation annuelle est fixée à 40 €.

Sont *membres d'honneur*, les personnes qui ont acquitté le paiement de leur cotisation annuelle et sont en ordre sur le plan administratif.

Art. 7: Membres effectifs

Toute personne qui désire devenir *membre effectif* de l'ASBL doit envoyer sa candidature au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration validera cette candidature selon les critères repris à l'Art. 5 des statuts de l'ASBL. La cotisation annuelle est fixée à 15 €. Sont *membres effectifs*, les personnes qui ont acquitté le paiement de leur cotisation annuelle et sont en ordre sur le plan administratif.

Le Conseil d'Administration peut décider de déroger à l'art.5 des statuts en acceptant un membre effectif qui n'aurait pas effectué deux années en tant que membre adhérent moyennant une période d'essai de six mois.

Durant cette période, la cotisation de 15 € n'est pas due par le candidat - membre effectif. A la fin de cette période d'essai de six mois, le Conseil d'Administration décidera d'accepter ou non le membre effectif.

Art. 8: Renouvellement des cotisations

A l'échéance de la cotisation, le membre adhérent ou d'honneur bénéficie du droit mettre fin à son affiliation.

Notre association applique la procédure suivante pour le renouvellement des cotisations :

- 1^{er} rappel par e-mail 15 jours avant la date d'échéance
- 2^{ème} rappel par e-mail à la date d'échéance
- Dernier rappel par courrier postal 15 jours après la date d'échéance

Sans réaction de la part du membre dans un délai de 15 jours calendrier à dater du dernier rappel, le membre adhérent ou d'honneur devient automatiquement un membre sympathisant et ne bénéficie dès lors plus des avantages liés au paiement de la cotisation et décrits à l'art. 5 du présent règlement.

Si le membre le souhaite, il peut demander à être effacé de toutes les bases de données de l'association sur demande écrite par courrier postal ou par e-mail à l'adresse info@navetteurs.be

Art. 9: Exclusion des membres

En application de l'Art. 7 des statuts, l'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre sympathisant, *adhérent*, *effectif* ou *d'honneur* qui :

- se serait rendu coupable d'infraction grave aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux lois de l'honneur et de la bienséance;
- par son comportement, aurait porté atteinte au crédit ou au renom de l'ASBL ou d'un de ses membres;
- ne respecterait pas les directives du Conseil d'Administration.

Art. 10: Données à caractère privé

Tous les membres bénéficient à tout moment d'un droit de regard et de modification sur leurs données à caractère privé et ce conformément à la [Loi du 8 décembre 1992](#) et aux A.R. du [13/02/2001](#) et du [17/12/2003](#)